

Délibération n°2024-052 du 10 avril 2024
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 46	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à PINLON, PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : JAMME, D'HULSTER, ROULLAND.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

Secrétaire de séance : Alexandre VERDIER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

2 / 24-03-18 – Signature de 4 conventions de passage en domaine privé pour la Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine

DÉCIDE,

De procéder à la signature de quatre conventions de passage en domaine privé avec les propriétaires suivants :

- Monsieur Laronde Yves pour les parcelles n°0009 et n°0010 de la section E sur la commune de Saint-Agnant-près-Crocq ;
- Monsieur Morançais Patrice pour la parcelle n°142 de la section AH et les parcelles n°186 et n°10 de la section sur la commune de Saint-Chabrais ;
- Monsieur Jouannet Sébastien pour la parcelle n°88 de la section AH sur la commune de Saint-Chabrais ;
- Commune de Saint-Pardoux-les-Cardes pour la parcelle n°0087 de la section AV.

La durée des dites conventions est fixée à trois années consécutives et est consentie à titre gratuit.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 22 mars 2024
Pour copie conforme, le 22 mars 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance
Alexandre VERDIER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240410-2024-052-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024